

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0045_ARM_RD1005_LA_TRANSJU'JEUNES
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU le dossier déposé par Monsieur Pierre-Albert VANDEL, représentant l'association TRANS'ORGANISATION, organisateur de la manifestation sportive « LA TRANSJU'JEUNES » qui se déroulera le mercredi 24 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une course en ligne qui donnera lieu à des classements ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des riverains, il convient de réglementer la circulation sur la route traversée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les conditions de passage de « LA TRANSJU'JEUNES » sur la Route Départementale hors agglomération n°1005, figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 Restrictions de circulation et de stationnement

La circulation sur la RD 1005 sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le mercredi 24 janvier 2024 de 08h00 à 18h00
Localisation	Du PR 2+0670 au PR 3+0300
Restrictions	Stationnement unilatéral autorisé en épi du côté droit au niveau de l'aire de chaînage Vitesse limitée à 50 km/h

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

ARTICLE 4 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à M. le Maire de LES ROUSSES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA

Récapitulatif des arrêtés de circulation demandés

LA TRANSJU'JEUNES – le mercredi 24 janvier 2024

La circulation est règlementée le mercredi de l'épreuve sauf pour les engins de déneigement, les véhicules du Conseil Départemental, les véhicules de secours et gendarmerie et les véhicules et bus accrédités de l'organisation.

Le stationnement devra permettre le passage des engins de déneigement, les véhicules de secours et gendarmerie et les véhicules et bus accrédités de l'organisation.

CIRCULATION

RD29E2,

- Sens unique route du Lac, dans le sens Route du Noirmont -> Route des Rousses d'Amont, depuis la sortie du village des Rousses jusqu'au carrefour de la route des Rousses d'Amont le mercredi 24 janvier 2024 de 8h à 18h.

STATIONNEMENT

RD29E2

- stationnement unilatéral côté droit de la route du lac depuis la sortie du village des Rousses jusqu'au carrefour de la Route des Rousses d'Amont le mercredi 24 janvier 2024 de 8h à 18h.

En cas de repli n°1, traversée des skieurs sur la Route du Lac

CIRCULATION

RD29E2,

- Sens unique route du Lac, dans le sens Route du Noirmont -> Route des Rousses d'Amont, depuis la sortie du village des Rousses jusqu'au carrefour de la route des Rousses d'Amont le mercredi 24 janvier 2024 de 8h à 13h.
Seuls les bus de l'organisation auront le droit de circuler en sens inverse
- Circulation interdite entre le carrefour de la rue du Clos Capperony et la route des Rousses d'Amont le mercredi 24 janvier de 13h à 16h

STATIONNEMENT

RD29E2

- stationnement unilatéral côté droit de la route du lac depuis la sortie du village des Rousses jusqu'au carrefour de la Route des Rousses d'Amont le mercredi 24 janvier 2024 de 8h à 13h

- stationnement unilatéral côté droit de la route du lac depuis la sortie du village des Rousses jusqu'au carrefour de rue du Clos Capperony le mercredi 24 janvier 2024 de 13h à 16h

En cas de repli n°2, Stade Nordique des Tuffes

STATIONNEMENT

RD1005

- Stationnement unilatéral en épi autorisé au niveau de l'air de chaînage